

SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE POUR LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE COMMERCIALE AU SEIN DE L'ILOT TRIANGLE AVEC LA SOCIETE OBJECTIF VILLE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération d'aménagement de l'ilot triangle menée par la ville avec l'EPFIF conjointement et la nécessité de concevoir une stratégie commerciale concernant les rez-de-chaussée actifs des édifices à construire.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la société Objectif Ville, sise 31 Etienne Marey- 75020 Paris, un marché à procédure adapté pour la définition d'une stratégie commerciale au sein de l'ilot « Le Triangle » en préfiguration du lancement de la consultation des opérateurs pour la cession des terrains ;

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 18 960,00€ TTC, dont 10 950,00€ HT pour la phase 1 « étude de marché et analyse concurrentielle » et 4 850,00€ HT pour la phase 2 « élaboration de scénarii d'aménagement commercial » ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

21 AVR. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN